



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 120162

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application l'article L. 1110-1 du code de la santé publique aux personnes détenues. Ledit article dispose que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé [...] contribuent [...] à [...] garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. Cependant, l'objectif d'une équivalence de soins entre les personnes libres et les personnes incarcérées n'est pas atteint. De manière générale, le système de soins pour les personnes détenues comporte des défaillances notamment au niveau de l'urgence médicale. En effet, les procédures d'alerte et d'accès aux cellules rallongent les délais d'intervention : entendre les appels du détenu en détresse, évaluer la gravité de la situation, demander l'ouverture de la cellule puis contacter le médecin régulateur qui dépêche un médecin sur place. Dans son étude sur l'accès aux soins des personnes détenues, la commission nationale consultative des droits de l'homme recommande la généralisation des moyens d'appels des secours dans les cellules de détention (interphones) et la mise en place dans les meilleurs délais d'un dispositif permettant une communication directe des détenus avec le centre 15. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ces recommandations, d'une part, et dans quel délai il compte les mettre en place, d'autre part.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120162

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2332